



Conseil Communal Reisdorf

Séance publique du 30 septembre 2021

Présents : Jean-Pierre Schiltz, bourgmestre ; Anouk Hientgen, Patrik Nipperts, échevins;
Jean-Paul Dimmer, Daniel Mander, Sonia Marques de Oliveira Antoine Vesque,
conseillers;
Alain Kremer, secrétaire communal

Excusée : Hélène Diederich

1. *Signature des délibérations de la dernière séance du conseil communal*

Les conseillers signent les délibérations de la dernière séance du conseil communal.

2. *Plan de gestion annuel pour la propriété forestière et la propriété hors forêt*

Le conseil communal se prononce à l'unanimité des voix en faveur du

1) **Plan de gestion de la forêt communale pour l'exercice 2022**

Valeur des investissements	108.000 €
Recettes	79.500 €

2) **Plan de gestion hors forêt pour l'exercice 2022**

Valeur des investissements	30.250 €
Recettes	15.700 €

3. *Règlement-taxe portant fixation des tarifs de la vente de bois aux habitants*

Le conseil communal décide à l'unanimité des voix d'introduire des tarifs pour la vente de bois provenant de la forêt communale aux habitants de la commune de Reisdorf à partir de l'année budgétaire 2022 comme suit :

Bois long (hêtre) entreposé au bord de la route :	40 € / m ³ HTVA + 8% TVA
Bois long (chêne) entreposé au bord de la route :	35 € / m ³ HTVA + 8% TVA
La quantité maximale par ménage est fixée à 12 m ³ .	

Stère (hêtre) entreposé au bord de la route :	55 € / m ³ HTVA + 8% TVA
Stère (chêne) entreposé au bord de la route :	50 € / m ³ HTVA + 8% TVA
La quantité maximale par ménage est fixée à 12 m ³ .	

4. *Approbation d'une modification ponctuelle du PAG au lieu-dit 'rue de la Forêt' à Reisdorf*

Le conseil communal décide d'approuver un projet de modification ponctuelle des parties

écrite et graphique du plan d'aménagement général (PAG) de la commune de Reisdorf concernant des fonds situés à Reisdorf, au lieu-dit ,rue de la Forêt'.

5. Avis concernant le 2e plan de gestion des risques d'inondation

Comme à l'instar de son avis relatif au projet initial du plan de gestion des risques d'inondation, le conseil communal apprécie l'élaboration d'un tel catalogue de mesures mais regrette le fait que la réalisation de ces mesures est à financer tout ou en partie par la commune.

6. Avis concernant le 3e plan de gestion des parties luxembourgeoises des districts hydrographiques internationaux du Rhin et de la Meuse

Le conseil communal émet un avis positif au 3^e plan de gestion des parties luxembourgeoises des districts hydrographiques internationaux du Rhin et de la Meuse.

7. Impôt foncier 2022

Le conseil communal décide à l'unanimité des voix de fixer pour l'année d'imposition 2022 les taux d'imposition suivants:

Impôt foncier A :	330%
Impôt foncier B1 :	460%
Impôt foncier B2 :	330%
Impôt foncier B3 :	165%
Impôt foncier B4 :	165%
Impôt foncier B5 :	330%
Impôt foncier B6 :	330%

8. Impôt commercial 2022

Le conseil communal décide à l'unanimité des voix de maintenir le taux communal de l'impôt commercial à 280 %.

9. Approbation d'un crédit supplémentaire

Le conseil communal décide à l'unanimité des voix de voter un crédit supplémentaire de 201.244,45 € pour travaux aux chemins ruraux.

10. Compte administratif et compte de gestion de l'exercice 2019

Le conseil communal approuve à l'unanimité des voix le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2019.

11. Création d'un poste pour un emploi d'insertion pour chômeurs de longue durée

Le conseil communal décide de créer un poste pour un emploi insertion pour chômeurs de longue durée avec un degré d'occupation de 100%.

12. Introduction d'une ristourne pour une utilisation économique de l'eau potable

Le conseil communal décide à l'unanimité des voix d'introduire une prime pour une consommation économique de l'eau potable qui est fixé à 50 € par an par compteur principal d'un immeuble avec 1-2 unités d'habitation et 100 € par an par compteur principal d'un immeuble à partir de 3 unités d'habitation.

13. Demande de subside

Le conseil communal décide à l'unanimité des voix d'allouer un subside extraordinaire à l'association ci-après :

- UGDA / Concours Jeunes Solistes 100 €